



A Etalans (25)

**Demande d'autorisation environnementale au titre des
Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement**

Extension de l'activité

**PARTIE 4 – ETUDE D'IMPACTS
Partie 4-2 – Notice descriptive**

GES n°153241

Mars 2019

SOMMAIRE

I	IDENTITE DU DEMANDEUR	3
II	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
2.1	LOCALISATION	4
2.2	HISTORIQUE	5
2.3	SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE	5
2.4	ORIGINE ET CONSISTANCE DU PROJET	5
III	ACTIVITES & PROJET	6
3.1	PRESENTATION ET VOLUME DES ACTIVITES	6
3.2	PROCEDES DE FABRICATION	6
3.3	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	7
3.4	EFFECTIFS - HORAIRES	8
IV	EQUIPEMENTS INDUSTRIELS CONNEXES	9
4.1	ALIMENTATION ELECTRIQUE	9
4.2	INSTALLATIONS DE COMBUSTION	9
4.3	INSTALLATIONS DE COMPRESSION	9
4.4	STOCKAGE DE GAZ LIQUEFIES	9
4.5	STOCKAGES DE PRODUITS CHIMIQUES	10
V	ACTIVITES CLASSEES EXERCEES	11
5.1	LISTES DES RUBRIQUES INSTALLATIONS CLASSEES	11
5.2	CLASSEMENT IED ET APPLICATION DES MTD	11
5.3	CLASSEMENT SEVESO III	12

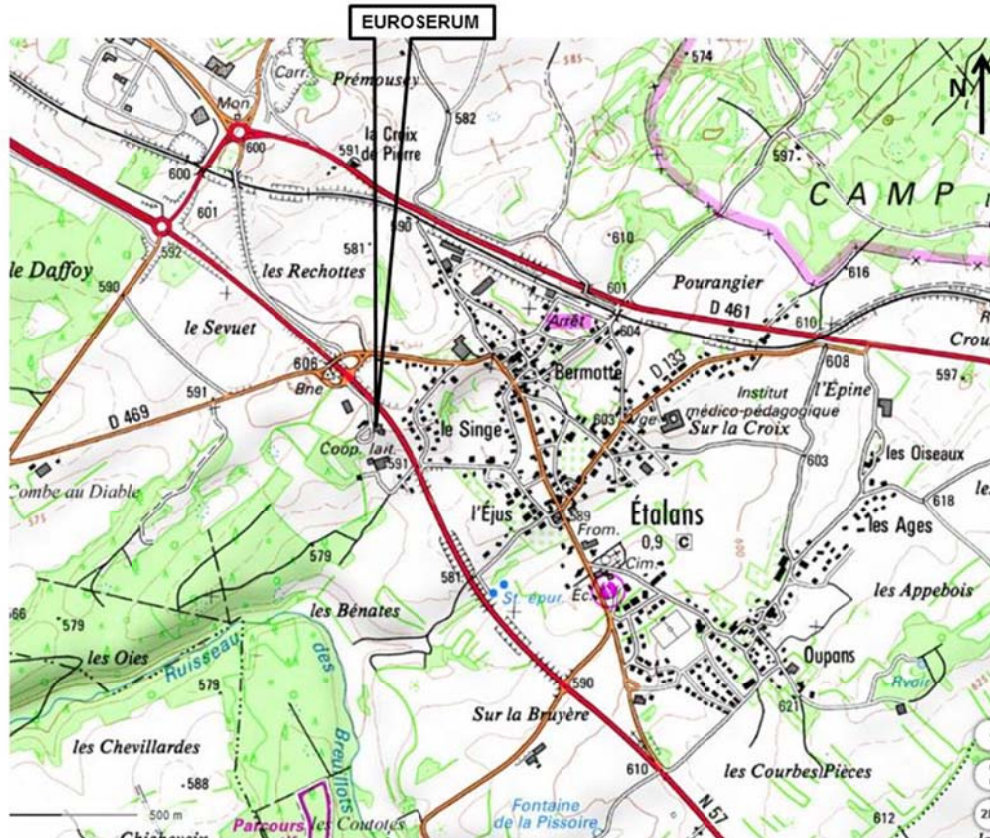
I IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination de l'établissement demandeur :	⇒ EUROSERUM
Siège social	⇒ Route de Villiers 70170 Port sur Saône
Adresse de l'établissement du demandeur	⇒ 3 Route de Pontarlier 25580 Etalans Tél. : 03.81.59.38.34
Forme juridique	⇒ Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital	⇒ 18 560 928 €
Responsable de la société	⇒ Hervé BOURGE - Directeur du Site
Signataire de la demande	⇒ Hervé BOURGE - Directeur du Site
Personnes en charge du dossier	⇒ Chantal CHALMANDRE (Coordinatrice Qualité Hygiène Sécurité Environnement)
Activités	⇒ Fabrication d'autres produits laitiers
N° SIRET	⇒ 400 869 277 000 48
Code NAF	⇒ 1051D
Rédacteur du dossier	⇒ Société GESsec 139 Impasse de La Chapelle 42155 Saint Jean St Maurice sur Loire Tél. : 04.77.63.30.30 - Fax : 04.77.63.39.80
Parcelles d'implantation de l'établissement	⇒ Commune : Etalans Section : WT, Parcelle n°38
Surfaces	⇒ Surface du terrain : 15 400 m ² Surface construite au sol (bâtiment) : 467 m ² Voiries: 3 420 m ² Espaces verts : 11076 m ²
Coordonnées Lambert 93	du site : X = 947,07 km / Y = 6677,5 km ⇒ du rejet EU : X = 947,14 km / Y = 6677,5 km du rejet karst = X = 946,88 km / Y = 6677,6 km
Rayon d'affichage	⇒ 3 kilomètres
Communes situées dans un rayon de 3 km	⇒ Etalans, incluant depuis le 1 ^{er} janvier 2017 Charbonnières les Sapins et Verrières du Grosbois, Fallerans, Guyans Durnes et L'Hôpital du Grosbois, dans le département du Doubs

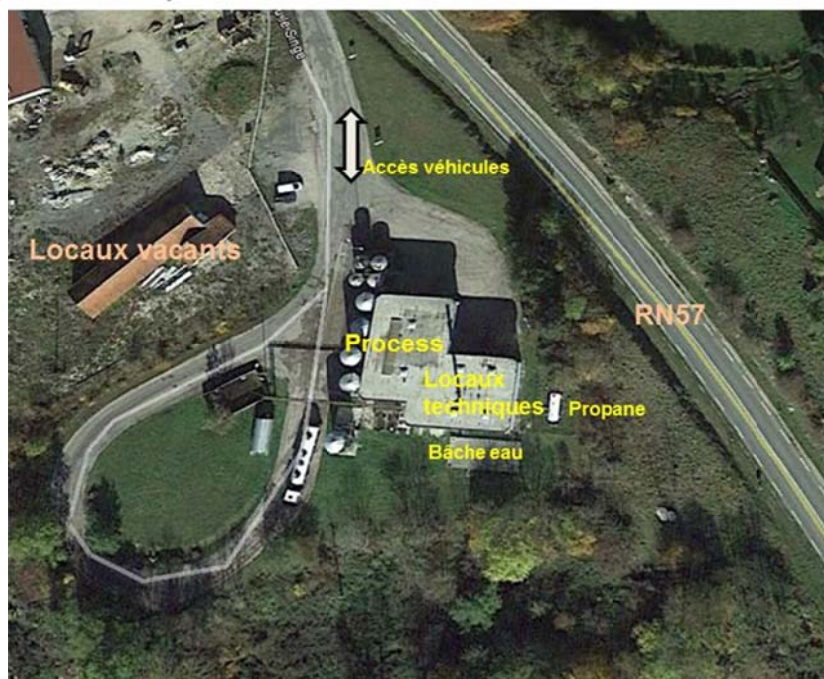
II PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 LOCALISATION

L'établissement, exploité par EUROSERUM, est implanté à l'est du village d'Étalans, en bordure de la route nationale 57 entre Besançon et Pontarlier. La carte ci-dessous (fond IGN 1/25 000^{ème}) permet de localiser les installations.



Le site est organisé de la façon suivante (cf. vue aérienne ci-dessous) :



2.2 HISTORIQUE ET JUSTIFICATIF DE LA MAITRISE FONCIERE

Le site d'Etalans a été créé en 1974 par la SICA FRANCHE COMTE SERUM, pour assurer la préconcentration du sérum collecté dans les fromageries de la région en vue de leur transfert sur des sites de séchage.

Le terrain d'implantation a été acheté en 1977 par la SICA FRANCHE COMTE SERUM à la commune d'Etalans. La SICA a fusionné avec EUROSERUM en 2004. Le terrain et les constructions appartiennent à EUROSERUM, comme en atteste le relevé de propriété fourni par le service des Impôts fonciers figurant en annexe 7, partie 4-5.

Jusqu'en 1985, le traitement du sérum a été assuré par un évaporateur classique, à recompression thermique des vapeurs. La vapeur était produite par une chaudière fonctionnant au fuel lourd.

Depuis 1985, la préconcentration est obtenue par osmose inverse, nécessitant beaucoup moins d'énergie (changement de chaudière, emploi de gaz propane). En 2014, l'installation devenue obsolète a été remplacée par deux osmoseurs en série (osmoseur à membranes spirales suivi d'un polisher). Cette modification a été portée à la connaissance de l'inspection des ICPE.

2.3 SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

L'activité est aujourd'hui régie par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30 janvier 2008, complété le 18 novembre 2015 (autorisation du rejet direct au milieu naturel de l'eau polishée issue du process). Le tableau ci-dessous présente les rubriques figurant dans l'arrêté n°2008 3001 00393 du 30 janvier 2008, qui a abrogé l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19 juin 1987 délivré à la SICA FRANCHE COMTE SERUM.

Tableau 2.1 : Activités Classées exercées selon arrêté préfectoral de 2008

N° rubrique	Intitulé	Volume autorisé	Classement *
2230-1	Réception, stockage, traitement, transformation du lait ou des produits issus du lait La capacité journalière de traitement exprimée en litre de lait ou équivalent lait étant supérieure à 70 000 l/j	240 000 l/j	A
1412-2b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	6,7 tonnes	D
2920 2 b	Réfrigération ou compression (installation de) pression > 10⁵ Pa Puissance supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	75+6 kW	D

*A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non classé

L'article 1.1.4 de cet arrêté spécifie le caractère d'IPPC pour le site d'Etalans et prévoit que l'établissement applique les Meilleures Techniques Disponibles.

2.4 ORIGINE ET CONSISTANCE DU PROJET

L'établissement souhaite porter la capacité de traitement de l'outil de production à 430 000 litres de sérum par jour en pointe et 400 000 litres par jour en moyenne.

Ce dossier présente l'activité envisagée et les mesures prévues pour améliorer la maîtrise de ses impacts sur l'environnement, en vue de la mise à jour de l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

III ACTIVITES & PROJET

3.1 PRESENTATION ET VOLUME DES ACTIVITES

En 2018, l'établissement a traité près de 86 millions de litres de sérum avec une activité moyenne journalière de 235 000 litres. Le sérum concentré produit a été de 23,5 millions de litres en 2018.

L'établissement a pour perspective de continuer à développer l'activité de préconcentration du sérum et d'atteindre une capacité de production de 430 000 litres traités par jour en pointe et 400 000 litres traités par jour en moyenne.

Les concentrés produits sont dirigés vers des unités de séchage d'EUROSERUM pour fabrication de poudres.

La capacité maximale de production sera à terme de 130 t/j de produits finis, composés à 100 % de matière animale produits issus du lait.

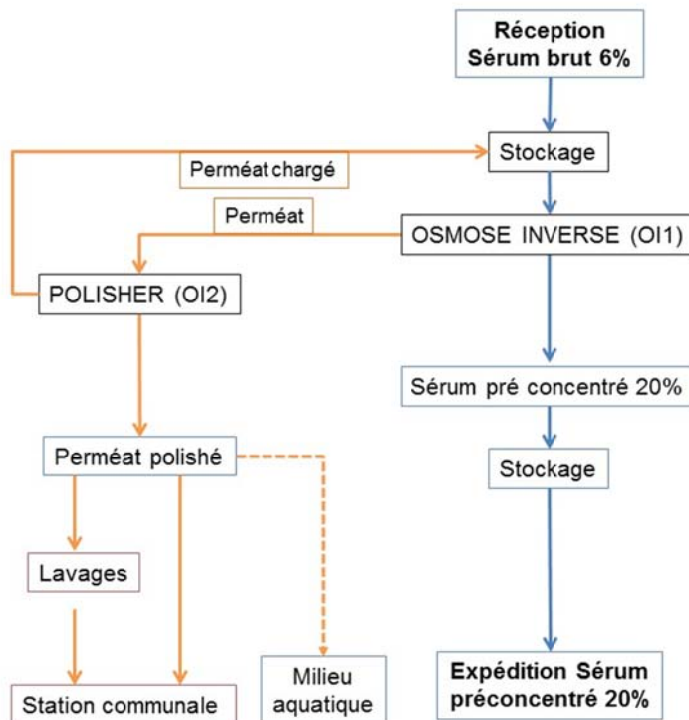
Le traitement et la transformation de matières premières animales relève de la rubrique **n°3642-1** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le tonnage journalier en pointe sera de 130 t/j de produits finis. Cette activité est donc soumise à **autorisation** (capacité de traitement supérieure à 75 t/j de produits finis). Le rayon d'affichage est de 3 km.

Cette installation ne relèvera plus de la rubrique 2230.

3.2 PROCEDES DE FABRICATION

Le synoptique ci-dessous illustre le process sur le site (préconcentration par osmose inverse).

Figure 3.1 : Process EUROSERUM Etalans



Les conditions de stockage des liquides sont actuellement les suivantes :

- Sérum brut (à 6% d'extrait sec) : 4 tanks extérieurs calorifugés (3 x 50 000 + 1 x 100 000) pour un total de 250 000 litres,
- Concentrés (à 20% d'extrait sec) : 4 tanks extérieurs (2 x 25 000 et 2 x 30 000 litres) pour un total de 110 000 litres.

Dans le cadre de l'augmentation d'activité, les stockages seront de :

- Sérum brut (à 6% d'extrait sec) : 4 tanks extérieurs calorifugés (1 x 50 000 + 3 x 100 000) pour un total de 350 000 litres,
- Concentrés (à 20% d'extrait sec) : 4 tanks extérieurs (2 x 50 000 ; 2 x 30 000 litres) pour un total de 160 000 litres.

Au total la capacité de stockage des liquides alimentaires sera portée à 510 000 litres.

Une rétention de 242,5 m³ a été mise en place.

Des aménagements seront réalisés pour faciliter les opérations de dépotage : leur nombre passera de 10 à 15 par jour actuellement à 20 à 25.

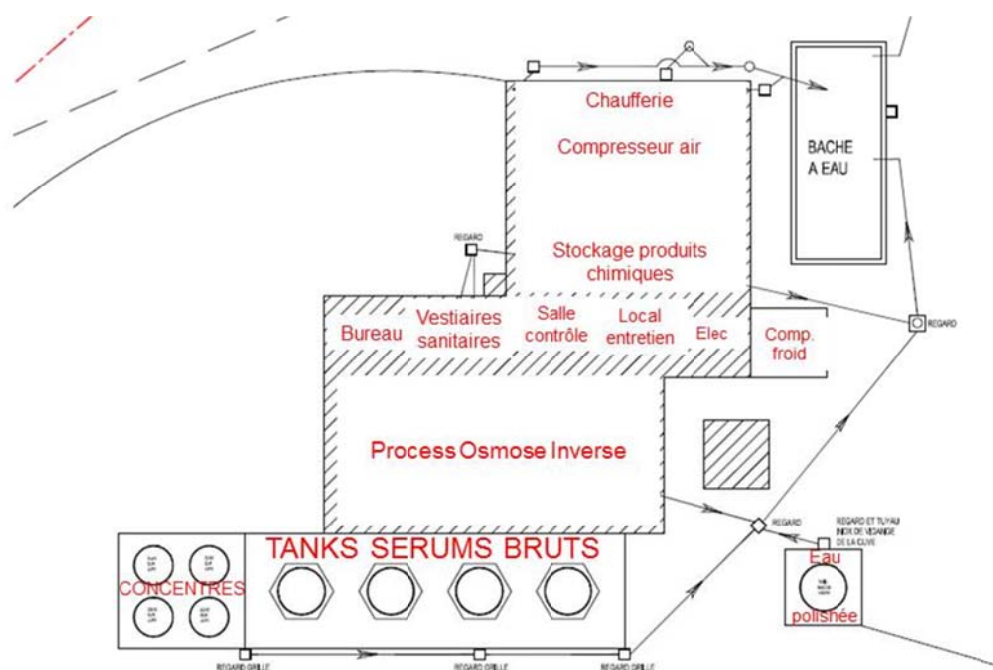
L'eau issue du process (eau de constitution du sérum issue d'une filtration par osmose inverse) est recueillie dans une cuve tampon extérieure de 100 m³. Cette eau est utilisée pour les nettoyages (tanks, tuyauteries, camions) et pour la production de vapeur.

L'excédent rejoint actuellement la station d'épuration communale. Il est prévu, lorsque les caractéristiques des rejets le permettront, d'orienter cet excédent directement au milieu naturel.

3.3 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le site ne comporte qu'un seul bâtiment, organisé de la façon suivante :

Figure 3.2 : Organisation du bâtiment EUROSERUM Etalans



En extérieur se trouve le quai de dépotage / chargement des sérums, avec les tanks de stockage.

Le bâtiment abrite :

- L'atelier de production (osmose inverse) avec salle de contrôle et installations de nettoyage (tank eau propre, tank soude, autres produits),
- Les locaux techniques (chaudière, transformateur, compresseur d'air, entretien),
- Les bureaux et locaux sociaux.

La production de froid (refroidissement du sérum préconcentré) est assurée par un groupe compresseur situé à l'extérieur du bâtiment (façade est).

Le nettoyage de l'osmoseur d'une part et des tanks et des citernes d'autre part est réalisé grâce à deux installations centralisées (NEP) spécifiques.

Les eaux usées issues de l'activité transitent par une bêche tampon avant de rejoindre la station d'épuration communale.

3.4 EFFECTIFS - HORAIRES

Le process est automatisé. L'activité a lieu 7 jours sur 7.

La conduite de l'activité est assurée par un opérateur présent sur le site de 7h30 à 12 h et de 13h30 à 19h, tous les jours.

Les déchargements de sérum en provenance des fromageries ainsi que les enlèvements de concentré ont lieu en journée, en présence du personnel. Ils sont assurés par un prestataire.

Les personnels d'encadrement (direction, qualité) ne sont pas présents en permanence sur le site.

L'opérateur dispose des appareils nécessaires pour le suivi qualité de la production. Les opérations de maintenance sur le site sont assurées par les personnels du site de Leyment ou de Port sur Saône.

IV EQUIPEMENTS INDUSTRIELS CONNEXES

4.1 ALIMENTATION ELECTRIQUE

L'usine dispose d'un transformateur électrique utilisant l'huile minérale comme diélectrique d'une puissance de 400 kVA. Il n'y aura pas d'évolution sur cette installation.

4.2 INSTALLATIONS DE COMBUSTION

La production de vapeur (nettoyages) est assurée par une chaudière au gaz propane. Sa puissance est de 0,9 MW. Il n'y aura pas de changement au niveau de cette installation.

Il n'y a pas de groupe électrogène sur le site et il n'est pas prévu d'en installer.

L'installation de combustion relève de la rubrique **n°2910-A-2** de la nomenclature des installations classées. La puissance thermique étant inférieure à 2 MW (0,9 MW), l'installation **n'est pas classée**.

4.3 INSTALLATIONS DE COMPRESSION

L'établissement dispose :

- d'un compresseur pour la production d'air comprimé nécessaire au process (vannes pneumatiques...). D'une puissance de 6,6 kW, il ne relève plus de la nomenclature des ICPE.
- d'une installation frigorifique fonctionnant au R410A d'une puissance de 103 kW pour le refroidissement du sérum concentré. Le groupe est situé à l'extérieur du bâtiment. La quantité de fluide est de 24 kg. L'évaporation est assurée par condenseur à air (pas de tour aéroréfrigérante). Cette installation remplace l'équipement au R404 de 75 kW. **Elle ne relève plus de la rubrique 2920** (qui concerne les fluides toxiques).

Ces installations seront suffisantes pour la capacité de traitement envisagée (430 000 l/j en pointe).

Les circuits de réfrigération contenant des fréons sont désormais visés par la rubrique **n°1185-2-a** de la nomenclature, relative aux gaz à effet de serre fluorés visés par l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (emploi dans des équipements clos en exploitation).

La quantité cumulée de fluide présente dans les installations de capacité unitaire supérieure à 2 kg étant inférieure à 300 kg (24 kg), l'installation est **non classée**.

Il n'y a pas d'installation d'extinction utilisant des fluides frigorigènes sur le site.

4.4 STOCKAGE DE GAZ LIQUEFIES

Le gaz propane pour la chaudière est stocké dans une cuve aérienne de 6,7 tonnes, au nord du site, dans une enceinte clôturée.

L'emploi de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 et de gaz naturel, relève de la rubrique **n°4718** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cette rubrique remplace la 1412 depuis le 1^{er} juin 2015.

La quantité susceptible d'être présente étant comprise entre 6 et 50 tonnes, le site **est soumis à déclaration avec contrôle périodique**.

4.5 STOCKAGES DE PRODUITS CHIMIQUES

Il s'agit des produits nécessaires à l'entretien des citernes, tanks, circuits, locaux de production (nettoyage et désinfection). Ils sont conformes à la législation en vigueur. Ils sont biodégradables et utilisés dilués.

Leur stockage est réalisé dans le local production et dans la chaufferie. Les millitainers sont munis individuellement d'une rétention intégrée. Les bidons sont sur des bacs de rétention.

Le tableau ci-après récapitule les produits chimiques utilisés sur le site, les phrases de risques associées et leur classement selon le règlement européen CLP (règlement 1272/2008).

Tableau 4.1 : Produits chimique utilisés

Dénomination	Composants	Emploi	Phrases de risque	Rubrique ICPE	Mode de conditionnement	Quantité maximale sur site
DIVOSAN	Acide nitrique 30-50%	Nettoyage tanks sérums + citernes	H290-314 EUH071	-	Bidons 25 l	100 litres
Soude liquide 30%	Hydroxyde de sodium	Nettoyage tanks sérums et perméat + citernes	H290-314	1630	Millitainer 1000L	2 t
P3-Ultrasil115	Hydroxyde de potassium et de sodium (< 20%)	Nettoyage osmoseur	H314	-	Bidons 27 kg	540 kg
P3-Ultrasil 75	Acide nitrique et phosphorique	Nettoyage osmoseur	H290-314-318	-	Bidons 20 l	400 l
P3-Ultrasil 69New	Carbonate et hydroxyde de potassium (<20%)	Nettoyage osmoseur	H314-318	-	Bidons 25 kg	500 kg
P3-Ultrasil 67	Oxyde d'alkylamine	Nettoyage osmoseur	H315-318-334	-	Bonbonnes 20 kg	480 kg
Eau oxygénée 35%	Péroxyde d'hydrogène	Traitement eau polissée	H302-315-318-335-412	-	Bonbonnes 33 kg	660 kg

L'emploi ou le stockage de lessives de soude ou potasse caustique (à plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium) relève de la rubrique n°1630 de la nomenclature.

La quantité totale susceptible d'être présente sur le site étant inférieure à 100 tonnes (2 t), l'installation n'est **pas classée**.

V ACTIVITES CLASSEES EXERCEES

5.1 LISTES DES RUBRIQUES INSTALLATIONS CLASSEES

Le tableau ci-après présente les rubriques de la nomenclature des Installations Classées sous lesquelles les activités du site sont répertoriées au terme du développement de l'activité.

Tableau 5.1 : Activités classées au terme du projet

Rubrique	Désignation des activités	Capacité : caractéristiques ou volume des activités	Régime*	Rayon d'affichage
3642-1 Rubrique principale	Traitement et transformation de matières premières animales La quantité de produits finis étant supérieure à 75 t/j.	130 t/j	A	3 km
4718	Emploi de gaz inflammables liquéfiés La quantité présente étant comprise entre 6 tonnes et 50 tonnes.	6,7 tonnes	DC	-
1630	Emploi ou le stockage de lessives de soude La quantité étant inférieure à 100 t.	2 t	NC	-
2910-A-2	Installations de combustion lorsque l'installation consomme exclusivement du gaz naturel La puissance thermique étant inférieure à 2 MW.	0,9 MW	NC	-
1185-2	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (UE) n°517/2014 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a-équipements frigorifiques-La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 300 kg.	24 kg	NC	-

* A : autorisation ; E : Enregistrement, D : déclaration ; DC : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement, NC : Non Classé

Les rubriques pour lesquelles un régime d'autorisation est sollicité impliquent un rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique. Ce rayon concerne les communes d'Etalans, regroupée depuis le 1^{er} janvier 2017 avec Charbonnières les Sapins et Verrières du Grosbois, Fallerans, Guyans Durnes et L'Hôpital du Grosbois, dans le département du Doubs.

La carte (IGN 1/25 000^{ème}) en annexe (plan 1) localise le site.

Le plan 2 en annexe indique l'affectation des parcelles et des installations dans un rayon de 300 m des installations industrielles (1/10^{ème} du rayon d'affichage).

Le plan 3 en annexe indique les installations et les réseaux sur le site et l'affectation des bâtiments et des parcelles dans un rayon de 35 m de la limite de propriété.

5.2 CLASSEMENT IED ET APPLICATION DES MTD

Les capacités de production envisagées induisent un classement de l'établissement sous la rubrique n°3642-1. Cette rubrique relève du document de référence sur les meilleures techniques disponibles (ou BREF) « FDM » (Food –Drink and Milk).

Un positionnement du projet par rapport aux Meilleures Techniques Disponibles référencées par le BREF « FDM » (Food –Drink and Milk) est donc intégré dans la partie suivante de ce dossier (partie 3 – Etude d'impact : Impacts sur l'environnement).

Pour ce qui concerne le réexamen ultérieur des modalités qui seront fixées par son arrêté préfectoral, l'établissement se conformera aux exigences réglementaires applicables.

5.3 CLASSEMENT SEVESO III

➤ Vérification de la règle de dépassement direct

Rubrique	Capacité	Seuil HAUT	Seuil BAS	Dépassement
4718	6,7 t	200 t	50 t	Non

L'établissement n'est pas classé Seveso III.

➤ Vérification de la règle de dépassement indirect

	Seuil haut	Seuil bas
Sa	-	-
Sb	0,0335	0,134
Sc	-	-

L'établissement ne relève pas du régime Seveso III.

5.4 CLASSEMENT LOI SUR L'EAU

Les eaux polissées issues de la concentration du sérum seront rejetées vers le karst lorsque leurs caractéristiques dépasseront les valeurs limites sollicitées.

Ce rejet relève de la rubrique **2.3.1.0** de la nomenclature eau : rejets d'effluents sur le sol ou dans le sol.

Il est soumis à **autorisation**.

5.5 SITUATION AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent projet relève de l'article R 122-2 du code de l'Environnement fixant la liste des projets soumis à évaluation environnementale.

Ce projet est visé par la rubrique :

- n°1 (Installations classées pour la protection de l'Environnement). Il est soumis à évaluation environnementale puisque le site relève de la directive IED.